

S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **54-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
du 12 décembre 2013**

Le douze décembre deux mil treize, à dix-huit heures Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Christian COIGNÉ, Président du SIRD

**Date de convocation** : 03 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 11

**Présents** : Michel BAFFERT, Valérie BELLE, Yannick BOULARD (pv Mme DIDIER), Sylvain CIALDELLA, Christian COIGNÉ, Jacques GAUTHIER, François GILABERT, Véronique GONNET, Marcel REPELLIN, Jacqueline TESSAIRE

**Absents excusés** : Aldo CARBONARI, Jeanine CARRIER, Claudine DIDIER, Gisèle FRIER, Guy JULLIEN, Marilyn MASTROMAURO, Patrick MOLINARO, Denis ROUX

**Secrétaire de séance** : Véronique GONNET

**Président de séance** : Christian COIGNÉ

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET : INSERTION- EMPLOI**

**Convention 2013 avec la Mission locale Isère Drac Vercors-  
Adoption de l'avenant n ° 1**

**Rapporteur** : Yannick BOULARD

Le vice-président expose,

Depuis 14 ans la MIPE et la Mission locale, collaborent à part égale, de façon systématique et régulière à l'activité de la plateforme emploi de la rive gauche du Drac. Une convention liant les deux structures est en vigueur depuis 2000.

La dernière convention est datée du 17/12/2012 . Elle retrace les objectifs et les modalités de fonctionnement et de financement à compter du 01.01.2013 pour une durée de 3 ans.

L'objet de la présente délibération est de modifier l'article 4 de la convention relatif au montant de la subvention.

Celle-ci sera fixée à 119 500 € pour l'année 2014, inchangé par rapport à 2013. 75% du montant sera versé au 01.01 et 25% au 01.10.

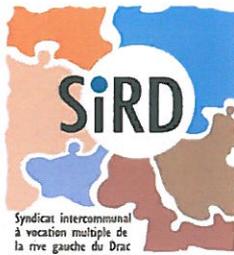
Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention 2013 avec la Mission Locale ISERE DRAC VERCORS.

Après débat, le comité syndical

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**  
Conforme au registre

- Fait à Seyssinet-Pariset, le 13 Décembre 2013  
Le Président,  
Christian COIGNÉ





**AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
LE S I R D  
et la MISSION LOCALE ISERE DRAC VERCORS  
ANNEE 2013-2016**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de son action en faveur de l'emploi et de la formation, le SIVOM de la Rive Gauche du Drac a décidé de créer un outil au service des demandeurs d'emplois et des employeurs, la Maison Intercommunale pour l'Emploi.

En rassemblant les différents partenaires s'occupant de l'accueil, de l'orientation, de l'emploi et de la formation des publics en difficulté (demandeurs d'emploi, jeunes, bénéficiaires du RMI...) et en développant des services existants (accueil permanent, accueil de proximité), les objectifs, poursuivis sont la recherche des synergies et de l'efficacité des interventions des différents partenaires, en vue de favoriser le rapprochement entre offre et demande d'emploi, améliorer l'accompagnement et développer l'insertion des publics en difficultés.

Un projet d'établissement élaboré et signé entre les différents organismes publics et associatifs installés dans la Maison Intercommunale pour l'Emploi précisera les modes de collaboration et d'animation, ainsi que l'élaboration d'actions ou de projets communs en faveur de l'emploi et l'insertion.

Ceci exposé, il a été convenu:

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le SIVOM de la Rive Gauche du Drac, dont le siège est situé 135, rue de l'industrie à Seyssinet-Pariset, représenté par son Président Christian COIGNÉ, ci après dénommé le SIRD, d'une part

**ET**

La Mission Locale ISERE DRAC VERCORS, représentée par son Président Yannick BOULARD, ci-après dénommé « le Preneur » d'autre part

Les missions locales et les PAIO remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée entre l'Etat, les régions et les autres collectivités territoriales. La Mission Locale Isère Drac Vercors, à laquelle adhère le SIRD représentant les six communes de la Rive Gauche du Drac (Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize), a une double fonction :

- Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes
- Développer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion.

### **ARTICLE 1 - sans modification**

### **ARTICLE 2 : sans modification**

### **ARTICLE 3 : sans modification**

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU SIRD**

LE SIRD s'engage à :

- a) Remettre à la MISSION LOCALE des locaux décents ne laissant pas paraître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé
- b) Délivrer les locaux en bon état d'usage et de réparation, ainsi que les équipements mentionnés au présent contrat en bon état de fonctionnement.
- c) de maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations nécessaires.
- d) Le S.I.R.D. s'assure contre les risques incendie, dégâts des eaux , responsabilité civile .... inhérents au bâtiment qui lui appartient,

#### **Obligations financières**

##### ***a) Subvention du S.I.R.D. à la Mission Locale***

Le S.I.R.D. participe aux frais de fonctionnement de la Mission Locale sous forme de subvention qui est définie forfaitairement.

Pour l'année 2014, elle sera de 119 500 euros. Cette subvention est susceptible d'être révisée chaque année par avenant, en concertation avec la Mission Locale.

Elle sera versée en deux acomptes : 75% au 01.01. et 25% au 01.10.

##### ***b) poste d'accueil général de la MIPE***

L'accueil général de la MIPE est assuré conjointement par la MIPE et la Mission locale à hauteur de 1.5 ETP.

La répartition de la prise en charge s'établit de la façon suivante :

0.5 ETP sont pris en charge par la MIPE.

1 ETP par la Mission Locale.

Chacune des deux structures s'engage à assurer sa quotité de temps de travail pour la durée de la convention. Toutes circonstances de fait ou de droit affectant le poste accueil ne pourra être opposées par l'une des deux structures. Toute modification dans la répartition des temps de prise en charge fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La mission des agents assurant l'accueil général est commune quelque soit leur structure employeur

Le personnel de l'accueil général reste sous l'autorité respective de leur Direction.

**ARTICLE 5 – SANS sans modification**

**ARTICLE 6 - sans modification**

**ARTICLE 7 - sans modification**

**ARTICLE 8- sans modification**

Fait à Seyssinet-Pariset, le

Pour la Mission Locale  
Le Président,

Yannick BOULARD

Pour le S.I.R.D.  
Le Président,

